D.2026.06.24.1.2.8

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

Séance du 24 juin 2026

1 – LIGNE C – LIGNE AEROPORT - CONNEXION LIGNE B

1.2 – FONCIER

1.2.8 – Connexion Ligne B : acquisition des parcelles cadastrées BL 43 et BL 44 à Labège

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo Collectivités, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
ANDREU-SEIGNÉ Aurélien	X		
BÉZERRA Gil		X (M. Andreu-Seigné)	
BOYER Maxime	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Cognard)	
CARNEIRO Grégoire		X (M. André)	
COGNARD Gaëtan	X		
ESCUDIER Julie	X		
ESNAULT Emilion	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TERRAIL-NOVÈS Vincent		X (M. Briand)	
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
BROT Sylvie		X (M. Chérubin)	
CHÉRUBIN Laurent	X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
CARDEILHAC-PUGENS Etienne	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B (CLB).
- Par délibération n°D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à TISSEO Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B (CLB).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.2 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B (CLB) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Connexion Ligne B (CLB).
- Par délibération n° D.2021.12.15.1.1.1 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'avant-projet de l'opération Connexion Ligne B et a arrêté la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Connexion Ligne B à 227 M€ HT (valeur janvier 2017), ainsi que son calendrier de réalisation actualisé, prévoyant une mise en service en septembre 2027.

- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.2 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé l'actualisation de l'enveloppe financière de l'opération Connexion Ligne B et l'a arrêté à 249,3 M€ HT (valeur janvier 2017).

Afin de permettre l'insertion de l'infrastructure et les aménagements nécessaires au fonctionnement de la Connexion Ligne B, il est rendu nécessaire d'occuper le domaine public, d'acquérir tout ou partie de biens de personnes publiques et privées et d'en occuper temporairement les propriétés. (cf DUP).

La MAIF, propriétaire des parcelles cadastrées BL 43 et BL 44 situées rue Carmin à Labège, a donné son accord pour leur cession.

Ces parcelles sont définies comme suit :

Section	N°	Nature	Lieu-dit	Contenance cadastrale
BL	43	Sol	Rue Carmin	33m² environ
BL	44	sol	Rue Carmin	25m² environ

Etant précisé que la parcelle cadastrée BL 44 est issue de la division de la parcelle cadastrée BL 42 en BL 44 et BL 45.

Cet accord est consenti moyennant l'indemnité de dépossession fixée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat (cf. avis du 4 décembre 2025 ci-annexé) :

LABEGE	
Indemnité principale	4350€
Indemnité de réemploi	870€
TOTAL	**5220 €**

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées BL 43 et BL 44 situées rue Carmin à Labège au prix de 5 220 € ainsi que les termes de la promesse de vente ci-jointe.

…..

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la promesse de vente jointe en annexe.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'acquisition, sur la Commune de Labège, de la parcelle cadastrée BL 43 d'une contenance de 33 m² environ et de la parcelle cadastrée BL 44 d'une contenance de 25m² environ, au prix de 5 220€ augmenté, le cas échéant de la taxe à la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique de vente, ainsi que de tous les frais annexes figurant à l'appel de fonds du notaire éventuellement nécessaires à cette acquisition.

ARTICLE 3 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, et notamment l'acte authentique de vente, et éventuellement toute constitution de servitudes y afférents ainsi que tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES

Reçu à la Préfecture le : 26 juin 2026
Publié le : 1er juillet 2026